

CONSEIL SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

2022.050 – ACCUEIL D'UN (E) ETUDIANT (E) STAGIAIRE POUR ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	3	11	18

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ; Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX,

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON.

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Monsieur Serge PORTAL à Madame Corinne CHABAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien LIMOUSIN

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Corinne CHABAUD

Vu, l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), portant obligation pour le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural de mettre en place un Conseil de développement territorial ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine le cadre légal des Conseils de développement ;

Vu, l'article 13 des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement territorial ;

Vu, le règlement intérieur du Conseil de développement, adopté par délibération n°2021.029 du 20 juillet 2021, qui détermine l'organisation interne du Conseil de développement,

Vu, la délibération n° 2021.048 actant l'installation partielle des nouveaux membres du Conseil de développement.

Contexte :

Le Conseil de développement du Pays d'Arles a amorcé son renouvellement par l'intermédiaire d'un appel à candidatures ouvert aux citoyens et aux structures à compter de juin 2021. Cet appel à candidatures n'a pas atteint les objectifs fixés en matière de représentation de l'ensemble du territoire, toutefois les travaux ont été lancés pour permettre aux membres actuels d'expérimenter et de définir collectivement des objectifs et une organisation.

En effet, conformément aux dispositions de la loi, le Conseil de développement « s'organise librement ».

Les membres ont ainsi travaillé à préciser le rôle de cette instance, et ses grands principes d'actions, tout en avançant sur les différents travaux en cours.

En 2023, le Conseil de développement devra intégrer de nouveaux membres, adopter un fonctionnement pérenne et évaluer son efficacité, capitaliser les contributions produites et assurer leur diffusion. De nouvelles réflexions seront également lancées.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse, le PETR du Pays d'Arles souhaite renforcer son équipe par le recrutement d'un(e) stagiaire de niveau Master 2, pour une durée de 4 à 6 mois.

Sous la direction de la chargée de mission attractivité et participation citoyenne, et en relation avec les différents référents de groupe et membre du Comité directeur, le ou la stagiaire sera chargé(e) des missions suivantes :

- Stabiliser et formaliser les principes d'actions et d'organisation interne définies par les membres du Conseil de développement,
- Doter le Conseil de développement d'outils collaboratifs qui favoriseront un partage d'information fluide, et une autonomisation des membres dans l'animation des groupes et la réalisation des contributions,
- Accompagner les groupes de travail dans la documentation, la rédaction et la diffusion de leurs travaux,
- Actualiser et faire évoluer les supports et outils de communication (site Internet, réseaux sociaux, publication...).

Considérant l'exposé des besoins et des missions qui seront réalisées par le(la) stagiaire ;

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) stagiaire, sur une période de 4 à 6 mois, à compter de début mars 2023 ;
- 2 – APPROUVER** les termes de la convention qui interviendra entre l'établissement universitaire et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3 - ACCORDER** au stagiaire une gratification forfaitaire en vigueur pour contribuer aux frais occasionnés par ses travaux de recherche et le remboursement des frais de déplacements occasionnés par le stage ;
- 4 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR ladite convention
- 5 PRECISER** que les dépenses ci-dessus mentionnées seront inscrites au Budget 2023 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

